

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Damien THIEULEUX
M. Patrick MOREAU	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Danielle JUBAN	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Lydie CHAMPION	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création du service commun « Direction générale des services " entre la Communauté urbaine du Grand Dijon, la ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon

Depuis 2010, la Communauté urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont engagé une politique de mutualisation progressive de leurs services autour d'opérations ciblées qui ont été soumises de manière successive aux instances paritaires et aux organes délibérants des deux collectivités.

Chaque opération de mutualisation d'un service ou d'une direction a ainsi fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, prévoyant poste par poste la répartition des charges financières entre les deux collectivités.

La mutualisation constitue en effet un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelle. Si la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, le dispositif actuel de contractualisation des services entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon est devenu obsolète.

Par ailleurs et en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est devenue Communauté urbaine le 1er janvier 2015.

Cette transformation s'est accompagnée d'importants transferts de compétences ainsi que de transferts humains, matériels et financiers à la Communauté urbaine. Cette évolution est venue réinterroger l'organisation générale en termes de répartition et de mise en oeuvre des compétences.

C'est dans ce cadre qu'un nouvel organigramme totalement mutualisé (Ville de Dijon – CCAS de la Ville de Dijon – Communauté urbaine du Grand Dijon) a été mis en place. Le fonctionnement des services municipaux et communautaires est aujourd'hui totalement intégré et lisible.

Aussi et afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains susceptibles de servir les politiques publiques des trois collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives, il est proposé dans un premier temps la création d'un service commun pour la Direction générale des services.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Grand Dijon, la ville de Dijon et son CCAS. Cette convention comprend également en annexe les fiches d'impact, recensant, notamment, les effets de cette mutualisation pour les agents concernés (organisation et conditions de travail, rémunération et droits acquis).

Cette convention a pour objet de régler l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition et au transfert à la Communauté urbaine en premier lieu des agents, mais aussi des biens, matériels et logiciels, ainsi que les aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T.

Ladite convention et ses annexes sont jointes au présent rapport.

La mission dévolue au service commun de la Direction générale des services sera d'animer l'organisation administrative des services de chacune des personnes publiques, parties à la convention, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Il comptera 12 postes : 3 postes transférés de la ville de Dijon et 9 postes de la Communauté urbaine.

Ce transfert se fera après information et accompagnement spécifiques des agents pour permettre leur bonne intégration dans la collectivité.

La création de ce service commun met fin à l'ancien dispositif de mutualisation de la direction générale des services formalisé par la convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction générale de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (approuvée par délibérations des conseils municipal et communautaire en date respectivement des 30 juin 2014 et 26 juin 2014), appelée à être résiliée.

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa date de notification aux parties. Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2017 et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

L'avis du Comité Technique du Grand Dijon ainsi que celui de la Ville et de son CCAS ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création du premier service commun, à la Communauté urbaine du Grand Dijon, entre la Communauté urbaine du Grand Dijon, la ville de Dijon et le CCAS de Dijon, selon les modalités présentées dans le rapport, à savoir la Direction Générale des Services ;
- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mettre fin à la convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction générale de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

SCRUTIN : POUR : 67
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)